



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5833^e séance

Lundi 11 février 2008, à 16 h 10
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Arias	(Panama)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Li Junhua
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Muharemi
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Azzarello
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. McKenzie Smith
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation au Timor-Leste

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Timor-Leste

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Timor-Leste une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Santos (Timor-Leste) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne de la façon la plus énergique l'attentat contre le Président du Timor-Leste, José Ramos-Horta, à sa résidence le 11 février 2008 et lui souhaite prompt rétablissement. Le Conseil condamne également l'attentat contre le convoi du Premier Ministre timorais, Xanana Gusmao. Ces attentats constituent des agressions contre les institutions légitimes du Timor-Leste.

Le Conseil demande au Gouvernement du Timor-Leste de traduire en justice les responsables de cet acte odieux et exhorte toutes les parties du Timor-Leste à coopérer activement avec les autorités à cet égard.

Le Conseil demande en outre à toute la population du Timor-Leste de demeurer calme, de faire preuve de modération et de préserver la stabilité du pays. Il exhorte toutes les parties du Timor-Leste à régler tout différend par des moyens politiques et pacifiques dans le cadre des institutions démocratiques.

Le Conseil réaffirme son plein soutien aux efforts que le Gouvernement et le peuple du Timor-Leste ne cessent de déployer pour renforcer la démocratie, assurer la sécurité publique et préserver la stabilité du pays.

Le Conseil appuie pleinement l'action menée par la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste et le déploiement de la Force internationale de sécurité comme demandé par le Gouvernement du Timor-Leste.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui faire si nécessaire rapport au sujet de tout fait nouveau. Il continuera de suivre de près la situation au Timor-Leste et prendra les mesures qui s'imposent. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/5.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 15.